

Département de la Vendée

COMMUNE DE BREM SUR MER



DOSSIER D'EXAMEN AU « CAS PAR CAS » POUR DEFINIR LA
NECESSITE OU NON DE REALISER UNE EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE

000

RAPPORT



A : Beaucouzé

Le : 17 décembre 2013

 **IRH**
Ingénieur Conseil

Siège Social
11 bis, rue Gabriel Péri – CS 90201
54519 Vandoeuvre-lès-Nancy cedex
☎ 03 83 50 36 82 - Fax 03 83 50 34 89

Agence d'Angers
8 rue Olivier De Serres
CS 37289
49072 Beaucouzé CEDEX
☎ : 02 41 73 21 11 - Fax 02 41 73 38 58
M@il : ouest@irh.fr

FICHE SIGNALÉTIQUE

CLIENT

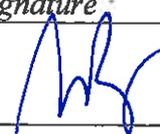
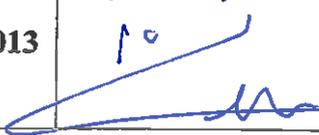
- μ Raison sociale → Commune de Brem sur Mer
- μ Coordonnées → Place du 18 juin 1940
85470 BREM SUR MER
- μ Nombre d'exemplaires remis → 4 exemplaires + 1 CD ROM
- μ Pièces jointes → -
- μ Date de remise du document → 17/12/2013
- μ Lieu d'intervention et département → Brem sur Mer (85)
- μ Famille d'activité → Bilan, Audit et Diagnostic
- μ Milieu → Eau

DOCUMENT

- μ Nature du document → Rapport
- μ Nomenclature du document → Zonage d'assainissement EU et EP-
Demande d'examen au cas par cas pour une
évaluation environnementale
- μ Révision → 1
- μ Numéro d'affaire (comptable) → NTE11010EG
- μ Nom du chargé d'affaires → M. BOUVIER

CONTROLE QUALITE

- μ N° devis → A.11.85.01 (4)
- μ Document élaboré par → M. BOUVIER

	<i>Nom :</i>	<i>Fonction :</i>	<i>Date :</i>	<i>Signature :</i>
<i>Rédigé</i>	M. BOUVIER	Chargée d'Affaires	17/12/2013	
<i>Vérifié</i>	P. PELLOUIN	Responsable de l'Agence d'Angers	17/12/2013	

Sommaire

1. - Nom de la collectivité	3
2. - Zonages concernés par la demande et présentation de la démarche	4
2.1. - Zonages concernés par la demande	4
2.2. - Présentation de la démarche	4
2.3. - Caractéristiques des zonages et contexte	5
2.4. - Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	7
3. - Questions relatives aux zones d'assainissement collectif / non collectif des eaux usées	13
4. - Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement	15
5. - Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement	20
6. - Synthèse	21

1. - Nom de la collectivité

DEMANDEUR		Mairie de Brem sur Mer
ADRESSE		Place du 18 juin 1940 85470 BREM SUR MER
QUALITE DU SIGNATAIRE	:	<i>Monsieur le maire</i>

2. - Zonages concernés par la demande et présentation de la démarche

2.1. - Zonages concernés par la demande

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées	Oui
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement	Oui

2.2. - Présentation de la démarche

La commune de Brem-sur-Mer réactualise son zonage d'assainissement des eaux usées et a établi un zonage d'assainissement pluvial **dans le cadre de l'élaboration de son PLU**.

Le Code de l'Environnement (article R122-17) demande à ce que les plans, schémas, programmes et autres documents de planification fassent l'objet d'une évaluation environnementale.

Pour l'actualisation du zonage d'assainissement eaux usées de Brem-sur-Mer et l'établissement du zonage d'assainissement pluvial, la réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas statuée par les autorités administratives. Ce n'est qu'après un examen au « cas par cas » que les autorités administratives décideront si la réalisation d'une telle étude est nécessaire.

La présente demande d'examen pour une évaluation environnementale est réalisée selon les prescriptions du Code de l'Environnement (article R122-18).

2.3. - Caractéristiques des zonages et contexte

1. Révision/modification de zonage ?

Oui	x	Non	x
-----	---	-----	---

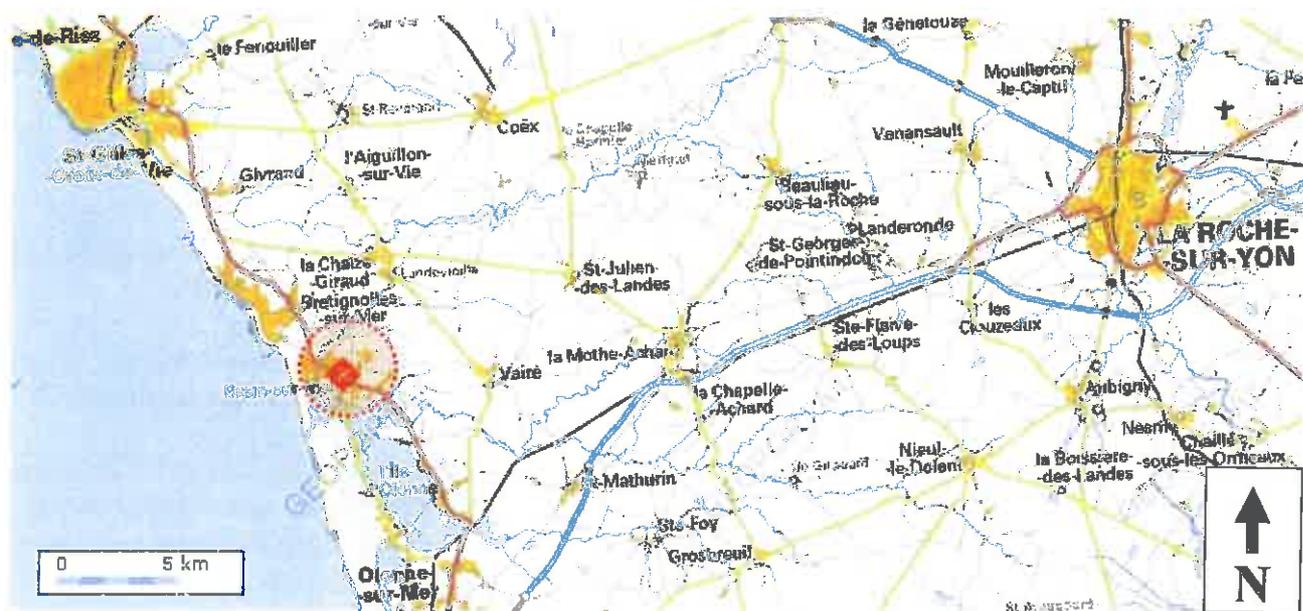
- ⇒ L'étude de zonage d'assainissement eaux usées est une révision de zonage d'assainissement réalisée en parallèle de l'élaboration du PLU. L'objectif est une actualisation du zonage d'assainissement sur les **zones urbaines et urbanisables** de la commune de Brem-sur-Mer.
- ⇒ Le précédent zonage d'assainissement avait été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2005 (révision du zonage initial datant de 1995).

La carte du zonage existant est jointe en annexe 1.

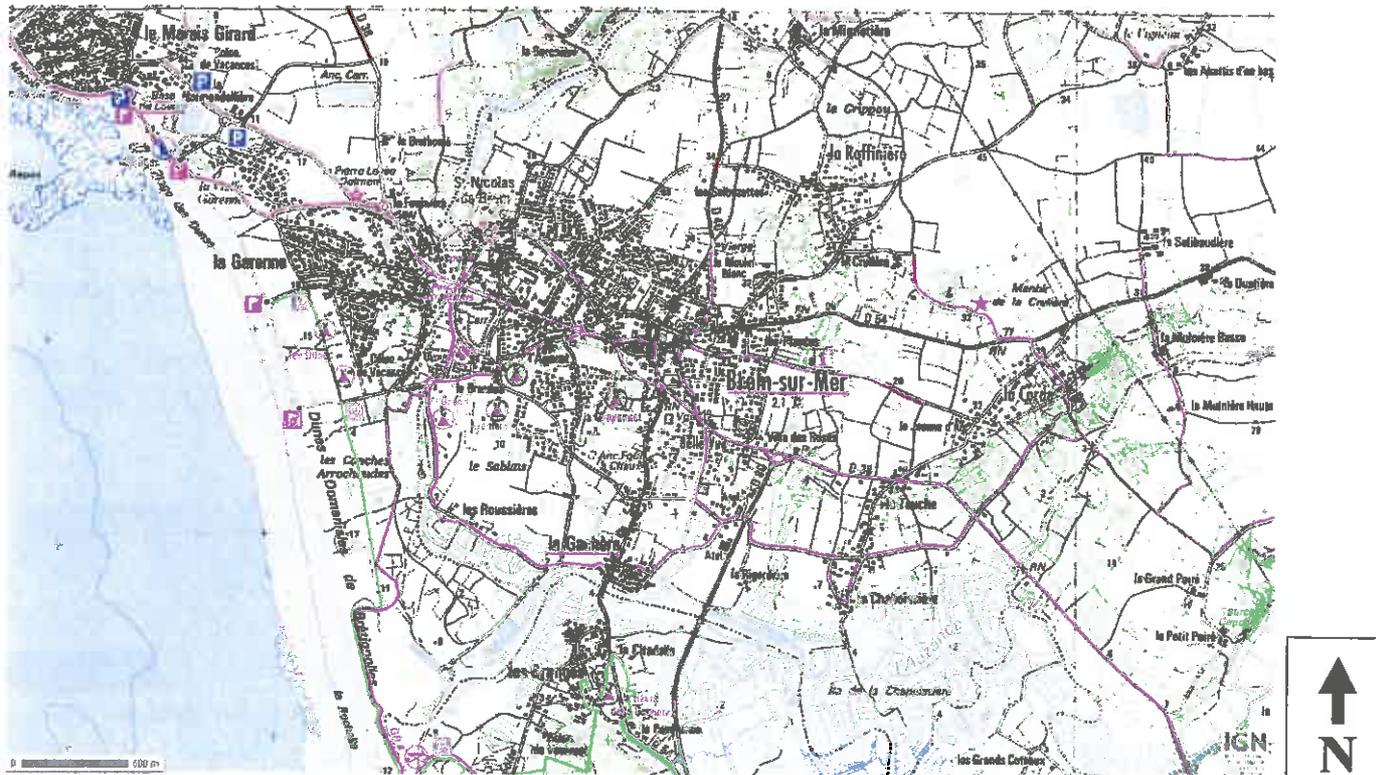
- ⇒ Le zonage d'assainissement pluvial est élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLU, il n'y a pas de zonage d'assainissement pluvial existant.
- ⇒ Les zones à urbaniser représentent une superficie totale de 38 ha.

2. Territoire concerné

Le territoire concerné par la réactualisation du zonage d'assainissement est le territoire communal de Brem-sur-Mer (cf. cartes ci-après).



Source : Géoportail



3. Document d'urbanisme

La commune de Brem-sur-Mer dispose actuellement d'un POS.

L'actuel POS a été approuvé le 06/05/1997, modifié le 25/07/2006 et complété le 07/07/2009.

Un PLU est actuellement en cours d'élaboration, date d'arrêt prévu par le conseil municipal : Fin 2013.

4. Révision du zonage en parallèle de l'élaboration du PLU ?

Oui Non

La réactualisation du zonage d'assainissement de Brem-sur-Mer et l'élaboration du zonage d'assainissement pluvial sont réalisées en parallèle de l'élaboration du PLU, afin que ces trois documents soient en accord : la réactualisation du zonage EU utilise les données d'urbanisation futures mentionnées dans le PLU (nombre de logements, charges futures) et le PLU reprend les caractéristiques d'assainissement et d'assainissement pluvial mentionnées dans les documents de zonage.

5. PLU : évaluation environnementale ?

Oui Non

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Brem-sur-Mer, une évaluation environnementale a été réalisée.

6. Etudes techniques menées préalablement aux zonages ?

Oui Non

Des études de sols ont été réalisées en 1995 lors de l'établissement du premier zonage d'assainissement de la commune de Brem sur Mer. Le zonage d'assainissement n'a pas été précédé d'un schéma directeur d'assainissement.

Préalablement à la réalisation du zonage d'assainissement pluvial, il n'a pas été réalisé de diagnostic des réseaux EP ni de schéma directeur pluvial sur l'ensemble de la commune mais :

- une étude hydraulique simplifiée (levé topographique des réseaux principaux, études des axes d'écoulement majeurs d'eaux pluviales et modélisation hydraulique simplifiée) sur l'ensemble de la commune (IRH, 2012)
- une étude hydraulique sur le bassin versant du Brandais reprenant une partie importante de la zone agglomérée de Brem-sur-Mer avec un programme de travaux (OCE, 2006)

2.4. - Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

7. Commune littorale ?

Oui Non

La commune de Brem-sur-Mer est située en zone littorale (au sens de la loi littorale, commune du décret Estuaire du 29/03/2004).

8. Zones de baignade / conchylicole / montagne / captage d'AEP / PPR inondation ?

La commune de Brem-sur-Mer ou l'une des commune limitrophe est concernée par :

	OUI	NON	Commune limitrophe
Une zone de baignade			x (Brétignolles sur mer et Olonne-sur-Mer)
⇒ Profils de baignade réalisés	x		
Une zone conchylicole			x (Brétignolles sur mer et Olonne-sur-Mer)
Une zone de montagne		x	
Un périmètre de captage d'alimentation en eau potable			x
Un PPRI	x		x (PPRL Pays d'Olonne)

9. Cours d'eau de 1ère catégorie piscicole / réservoirs biologiques ?

Oui Non

Tous les cours d'eau de Vendée sont classés en 2nde catégorie piscicole : **Brem-sur-Mer n'est pas concerné par un cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole.**

Brem-sur-Mer n'est pas concerné par un réservoir biologique.

10. Zones environnementales sensibles

Oui Non

Les délimitations des zones environnementales sensibles suivantes sont en parties sur le territoire communal de Brem sur Mer:

Type de Zone	Localisation
ZNIEFF type 1	n°50040001 « Forêt et dunes de la Vieille Garenne à la Paracou »,
ZNIEFF type 1	n°5004003 « Partie Nord des Marais de la Gachère »
ZNIEFF type 1	n°5004005 « Vallées et Coteaux de l'Auzance »
ZNIEFF type 2	n°50040000 « Dune, forêt, Marais et Coteaux du Pays d'Olonne »,
Natura 2000 - Z.P.S.	FR5212010 « Dunes, forêt et marais d'Olonne »,
Natura 2000 - S.I.C.	FR5200656 « Dunes, forêt et marais d'Olonne »,
Natura 2000 - Z.I.C.O.	PL08 « Marais et forêt d'Olonne »,
Sites classés et inscrites	8528 « Forêt d'Olonne et Havre de la Gachère »
Zone Humide I.N.	FR51100501 « Marais d'Olonne »

Trame Verte et Bleue

Le schéma régional de cohérence écologique n'est pas finalisé, toutefois des éléments de la trame verte est bleue à l'échelle communale ont été identifiés dans le PLU.

Espèces protégées

Absence d'arrêté de protection biotope sur la commune de Brem-sur-Mer, toutefois notons la présence de zones Natura 2000 au niveau des Marais d'Olonne, zone à forte potentialité biologique.

Remarque :

Les zones à urbaniser prévues dans le projet de PLU ne sont pas situées dans une de ces zones naturelles.

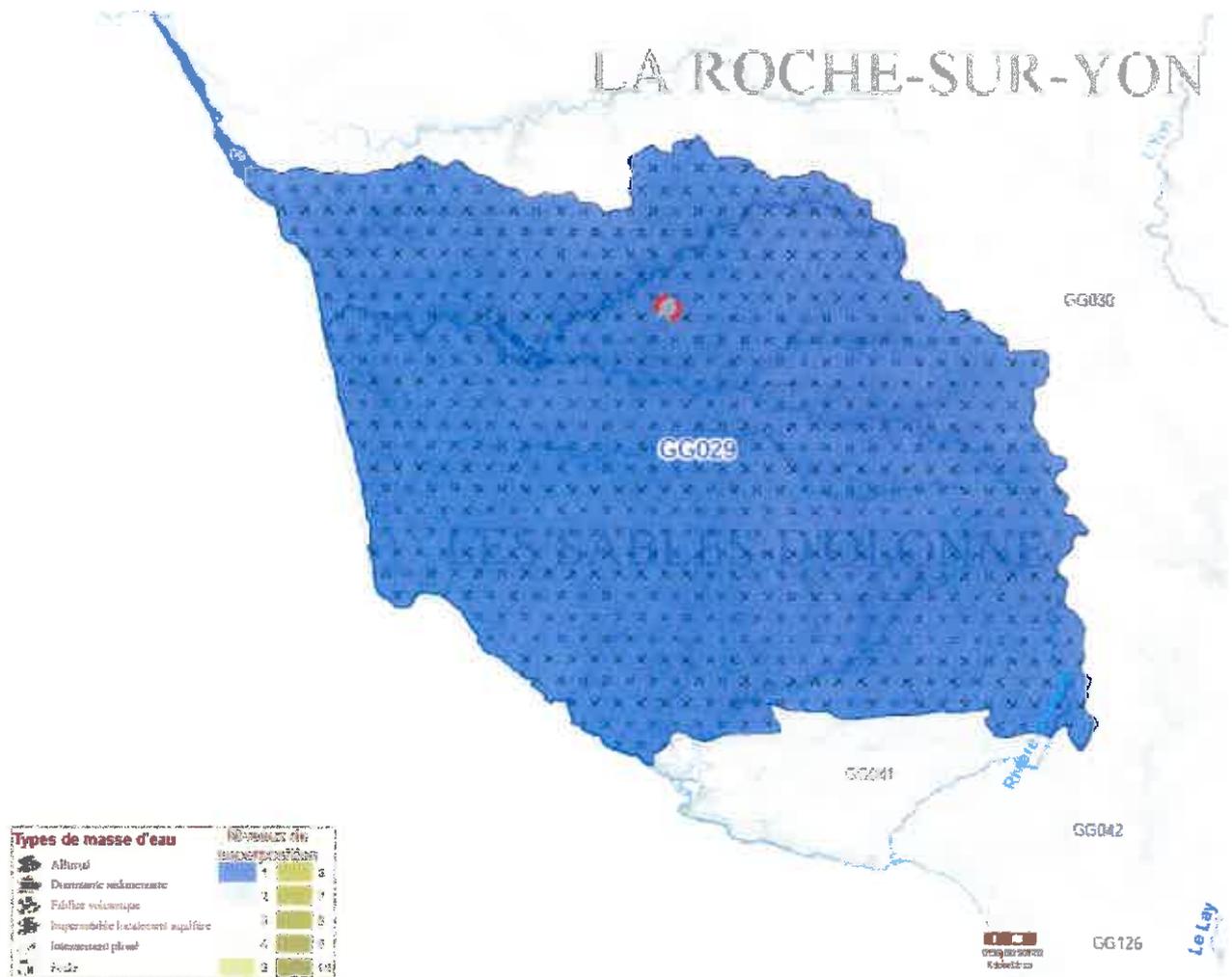
Les cartes présentant l'étendue des zones naturelles sont fournies en Annexe 2.

Nappes phréatiques

Brem-sur-Mer se trouve sur la masse d'eau souterraines : « Auzance-Vertonne-Petits Côtiers » (n°4029, EU Code = FRGG029). C'est une nappe de socle à écoulement libre. D'une superficie de 554 km², c'est une nappe affleurante sur la totalité de son territoire.

L'évaluation des masses d'eaux souterraines de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne donne pour cette masse d'eau (données mai 2013) :

- Etat Chimique : Bon Etat – Objectif Bon état 2015
- Etat Quantitatif : Bon état – Objectif Bon Etat 2015



Carte de localisation de la masse d'eau souterraine FRGG029
Source : BGRM

11. Niveau de qualité des milieux aquatiques

➤ Qualité des eaux des milieux récepteurs

La qualité des milieux aquatiques a été ponctuellement mesurée en 2009 par le SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers.

A niveau du havre de Gachère, la qualité des eaux était alors :

- médiocre en matière organiques et oxydables
- moyenne en matières azotées hors nitrates
- < 25mg/l en nitrate (qualité moyenne)
- moyenne en phosphore totale

Les eaux du Havre de la Gachère se rejettent dans l'océan atlantique au niveau d'Olonne sur mer où la qualité des eaux de baignade de la plage des Granges est suivie par l'ARS. La qualité des eaux au niveau de cette baignade est bonne depuis 2009.

La qualité des eaux de l'Auzance ainsi que celle de la Vertonne a été étudié dans le cadre du Réseau de Bassin de Données sur l'Eau (RBDE), toutefois les points de mesures sont situés en amont de Brem-sur-Mer et des Marais du Havre de Gachère. Les résultats de ce suivi sont présentés ci-après :

Qualité générale des eaux entre 2006 et 2008*(carte de qualité des eaux superficielles de l'Agence de l'Eau)*

Les résultats des campagnes de suivi de la qualité des eaux de l'Auzance et de la Vertonne, en amont de Brem sur Mer sont les suivants :

	Auzance	Vertonne
Matières organiques et oxydables	Médiocre	Mauvais
Matières azotés hors nitrates	Bonne	Médiocre
Nitrates	Concentration entre 25 et 30 mg/l	Concentration entre 25 et 30 mg/l
Matières phosphorées	Moyen	Mauvais
Effets de proliférations végétales	Très Bien	Bonne

12. Documents de niveau supérieur

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
-----	-------------------------------------	-----

➤ **SAGE Auzance Vertonne et Cours d'eau Côtiers**

Brem-sur-Mer fait partie du SAGE Auzance Vertonne et Cours d'eau Côtiers actuellement en cours d'élaboration

➤ **Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD)**

Brem-sur-Mer n'est à priori pas inclus dans le territoire d'une DTA.

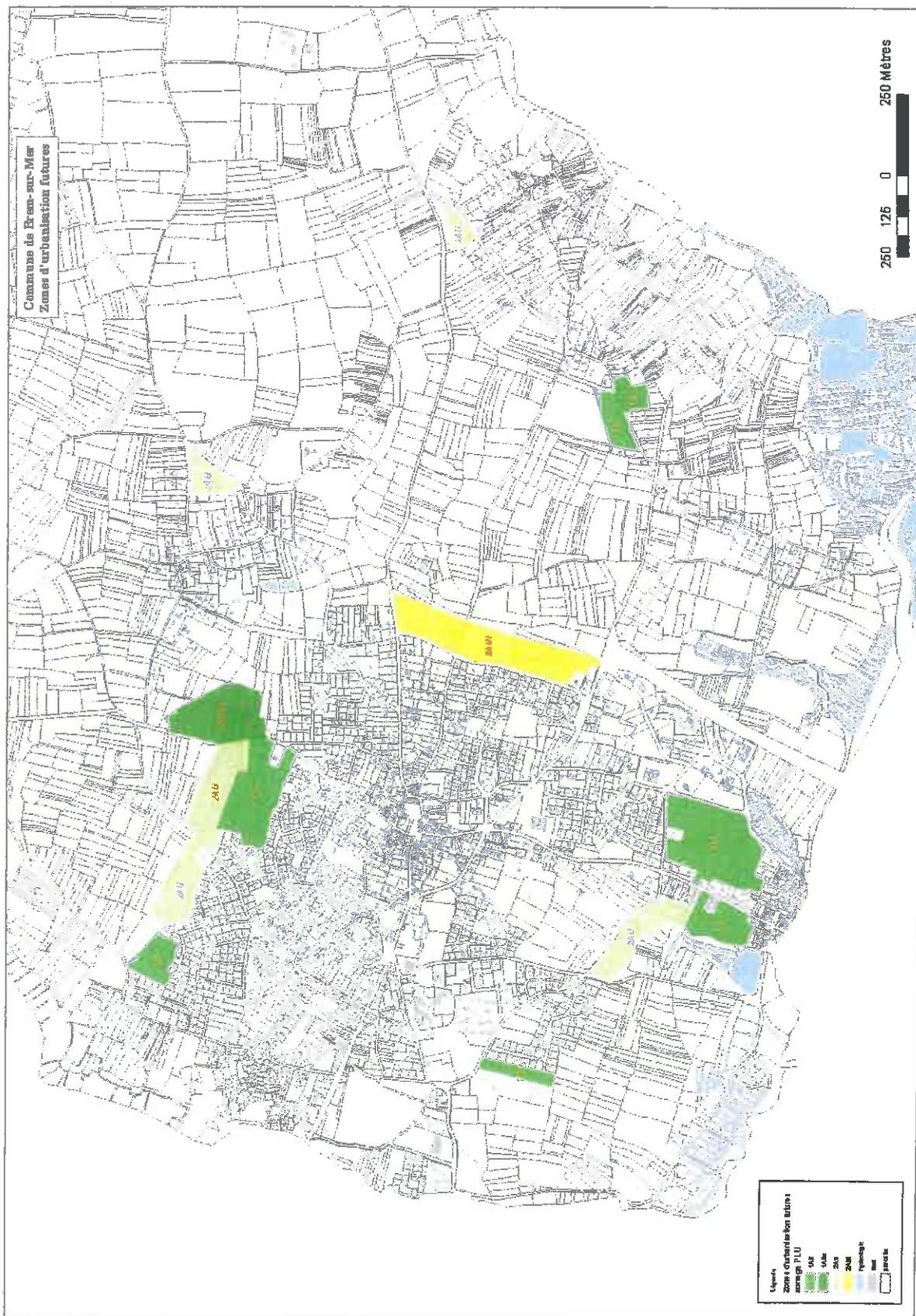
➤ **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)**

Brem-sur-Mer fait partie du SCoT du Canton de Saint Gilles Croix de Vie en cours d'élaboration.

13. Territoire soumis à une forte urbanisation

Le projet de PLU comporte une superficie à urbaniser de 38 ha dont 4 ha réservés pour une zone d'activités et 6,2 ha réservés à un projet de loisirs encore non déterminé.

Le projet de PLU évalue la possibilité d'urbanisation à 614 logements à l'horizon 10ans (aménagement des zones d'urbanisation futures et comblement de dents creuses en zones urbanisées).



14. Réseaux de collecte des eaux usées

La commune de Brem-sur-Mer est équipée d'un réseau de collecte des eaux usées de type strictement séparatif.

15. Carte d'aptitude des sols à l'infiltration

Oui Non

Une carte d'aptitude des sols à l'infiltration a été élaborée dans le cadre de l'élaboration du zonage d'assainissement en 1996 (cf. Annexe 3).

16. Ouvrages de rétention des eaux pluviales

Oui Non

Actuellement, plusieurs bassins d'orage sont mis en œuvre sur la commune de Brem sur Mer dont les caractéristiques sont fournies en Annexe 4.

3. - Questions relatives aux zones d'assainissement collectif / non collectif des eaux usées

1. Adaptations de grands secteurs à l'origine de la volonté de révision du zonage

Oui Non

L'élaboration du PLU n'a pas été motivé par l'adaptation de grands secteurs à l'urbanisation. Les principales motivations de l'élaboration du PLU étaient les suivantes :

- Préserver l'identité de la commune
- Maîtriser l'urbanisation et recentrer l'urbanisation autour du bourg
- Respecter la réglementation, notamment la loi « littoral »
- Nécessité d'ouvrir quelques secteurs à l'urbanisation

2. Etablissement du schéma d'assainissement collectif des eaux usées

Oui Non

Aucun schéma directeur des eaux usées n'a été réalisé à ce jour pour la commune de Brem-sur-Mer.

3. Contrôle des assainissements non collectifs

Oui Non

L'assainissement autonome sur la commune de Brem-sur-Mer est géré par la communauté de communes de St Gilles Croix de Vie. Le service SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) est assuré par la SAUR.

30 dispositifs d'assainissement non collectifs ont été contrôlés par le SPANC en 2012 dont :

- 27% sont classés C1 : dispositif « point noir » à réhabiliter d'urgence
- 70% sont classés C2 : dispositif ayant un fonctionnement acceptable sous réserve de préconisations d'amélioration et d'entretien
- 3% sont classés C3 : dispositif ayant un bon fonctionnement sous réserve d'entretien régulier

4. Minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif

Oui Non

Dans le règlement du PLU, il n'est pas mentionné de minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif.

5. Déclaration de prélèvement (puits – forage)

Il existe plusieurs puits et forage sur la commune de Brem-sur-Mer référencés sur la banque de données BSS, dont l'utilisation est principalement l'arrosage et la géothermie. Aucune zone d'urbanisation future 1AU ou 2AU n'est envisagée en zone d'assainissement non collectif.

6. Modes de gestion des eaux usées traitées issues de l'ANC

Il n'est pas prévu de modes de gestion des eaux usées traitées en assainissement non collectif autre que l'infiltration.

7. Station d'épuration

Les charges hydrauliques reçues par la station d'épuration sont sensibles aux eaux claires parasites et augmentent avec la pluviométrie, de légères surcharges hydrauliques sont possibles en cas de fortes pluies (la charge hydraulique maximale atteinte est de 102% de la capacité nominale en 2012).

Les charges organiques sont variables en raison de l'augmentation de la population en période estivale. Elles ont atteint au maximum 65% de la charge organique nominale en 2012.

⇒ La station d'épuration de Brem-sur-Mer n'est pas en surcharge organique.

8. Mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments du système d'assainissement

La commune de Brem-sur-Mer est regroupée avec la commune de Brétignolles-sur-Mer au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Simple (SIVS).

La commune de Landevieille s'est de plus raccordée sur la station d'épuration du Brandeau en 2012.

Le réseau de collecte intercommunal s'étend sur plus de 125 kms, il est entièrement séparatif. Etant donné l'implantation de la station d'épuration en hauteur et la présence de nombreux thalwegs sur le territoire, la commune de Brem-sur-Mer dispose de 9 postes de refoulement (et Brétignolles sur Mer de 14 postes de refoulement).

Tous les postes de refoulement sont équipés de télétransmission en cas de problème et la station d'épuration est équipée des appareils de mesures d'auto surveillance nécessaires à une station de cette capacité.

9. Réduction des futures consommations énergétiques des équipements du système d'assainissement

Au niveau des zones à urbaniser, la mise en place de réseaux de collecte gravitaires sera privilégiée afin de limiter au maximum le nombre de postes de refoulement et leur capacité de pompage.

4. - Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

1. Risques et enjeux

Oui Non x

La commune de Brem sur Mer a connu quelques inondations lors d'évènements pluvieux intenses, notamment sur les secteurs de la rue du Brandais (secteurs des campings) et rue de la Fontaine. Ces secteurs constituent l'exutoire d'un bassin versant important et urbanisé. A la suite d'une étude hydraulique sur le bassin versant du Brandais (OCE, 2006), la commune de Brem sur Mer a mené divers aménagements hydrauliques dont la mise en place de deux bassins de rétention des eaux pluviales (vers l'espace de Vie et Loisirs et au niveau du parc de Genêts).

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune de Brem-sur-Mer souhaite poursuivre cette politique de prévention des risques lors d'orages intenses selon les axes suivants :

- Mise en place de dispositions réglementaires préventives en matière d'urbanisme (mesures de maîtrise du ruissellement),
- Privilégier l'évacuation des eaux pluviales vers un exutoire non saturé quand cela est possible

2. Mesures de gestion des eaux pluviales

Oui x Non

Actuellement, plusieurs bassins d'orage sont mis en œuvre sur la commune de Brem sur Mer dont les caractéristiques sont fournies en Annexe 4.

Ces bassins de rétention ont été mis en place dans le cadre d'aménagement de lotissement de plus de 1ha ou suite à l'étude hydraulique sur le bassin versant du Brandais (OCE, 2006).

3. Secteurs concernés par des risques liés aux eaux pluviales

Oui x Non

Les zones à risque peuvent être :

- Les zones en contrebas de zones fortement urbanisées
- Les zones où les eaux pluviales s'évacuent difficilement (cuvettes)
- Les zones où les ouvrages d'évacuation ou de régulation des eaux pluviales sont insuffisants (ces zones ne peuvent être identifiées sans réalisation d'une modélisation hydraulique complète). En cas d'insuffisance des réseaux pluviaux et ouvrages de régulation et/ou lors d'un orage particulièrement important (d'occurrence 30ans-100ans) les eaux pluviales s'écouleront en surface. Ces couloirs d'évacuation sont à préserver de toute urbanisation.

4. Secteurs identifiés pour des enjeux de gestion des eaux pluviales

Les zones d'urbanisation futures en amont de zones fortement urbanisées ont été identifiées comme des zones sur lesquelles les eaux pluviales doivent être régulées.

Les axes d'écoulements principaux des eaux pluviales ont de plus été identifiés et sont à préserver de toute urbanisation.

De plus, l'étude du bureau d'étude OCE de 2006 sur le bassin versant du Brandais a permis d'identifier des secteurs sur lesquels des aménagements devaient être effectués (une partie des travaux ayant déjà été réalisés par la commune de Brem-sur-Mer).

5. Mesures de gestion des risques existantes

Idem « 2 - Mesures de gestion des eaux pluviales »

6. Système de gestion des eaux pluviales

Idem « 2 - Mesures de gestion des eaux pluviales »

7. Déclaration du système d'assainissement pluvial

Oui Non

Le système d'assainissement pluvial n'a pas été autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau.

8. Problématiques de capacité du réseau d'eaux pluviales par temps de pluie

Oui Non

L'étude réalisée par le bureau d'étude OCE en 2006 sur le bassin versant du Brandais et l'étude simplifiée réalisée par IRH sur l'ensemble de la commune ont permis d'identifier quelques secteurs « à risque » en raison d'une capacité d'évacuation insuffisante des réseaux, de conditions topographiques défavorable et d'une influence aval possible (ruisseau des Ecours) lors d'orages intenses.

Des inondations ont eu lieu au niveau de la rue de la Fontaine et de la rue du Brandais pour des orages intenses (période de retour approximative de plus de 10 ans.)

9. Catastrophes naturelles

Brem-sur-Mer a déjà fait l'objet de décision de catastrophe naturelle :

Arrêtés de reconnaissance catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1992	31/12/1992	11/01/1993	13/01/1993
Inondations et coulées de boue	22/08/1993	23/08/1993	26/10/1993	03/12/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Source : www.prim.net – dernière mise à jour le 09/11/2012

Aucune autre décision de catastrophe naturelle n'a été prise depuis le 2010.

10. Autres problèmes

Brem-sur-Mer a connu quelques inondations, coulées de boues et mouvements de terrain en proximité de la zone littorale et des marais et sur le secteur de la rue du Brandais et de la rue de la Fontaine.

11. Le territoire de Brem-sur-Mer et zonages « eau »

Le SAGE Auzance Vertonne est déficitaire en eau potable.

Brem-sur-Mer n'est pas située sur une zone de répartition des eaux.

5. - Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

1. Réseaux de collecte des eaux pluviales

Oui Non

La commune de Brem sur Mer dispose de réseaux de collecte des eaux pluviales.

2. Schéma directeur pluvial

Aucun schéma directeur d'assainissement pluvial n'a été réalisé sur la commune de Brem-sur-Mer, toutefois un programme de travaux a été établi sur le bassin versant du Brandais suite à l'étude hydraulique OCE, 2006.

3. Réalisation d'ouvrages

La réalisation d'ouvrages de régulation est prévue au niveau des zones à urbaniser, lors de leur aménagement.

4. Nature des terrains sur lesquels seront implantés les nouveaux ouvrages de régulation des eaux pluviales

A ce jour, l'implantation d'ouvrage de régulation de type bassins à ciel ouvert est prévue sur les zones d'urbanisation future. Ils devraient donc consommer une surface naturelle propre.

6. - Synthèse

✓ *Incidence de l'actualisation de zonage d'assainissement et du zonage d'assainissement pluvial sur l'environnement*

L'extension du secteur desservi par l'assainissement collectif aux zones d'urbanisation futures a **vocation à renforcer la protection des milieux et de l'environnement** sur ce secteur. En effet, l'emplacement et le type d'urbanisation auquel ils sont destinés (assez dense) est compatible avec un mode d'assainissement collectif.

L'élaboration d'un zonage d'assainissement pluvial aura pour conséquence la mise en place de bassin de rétention des eaux pluviales qui permettront une diminution des débits rejetés au milieu naturel et une amélioration qualitative par décantation des eaux pluviales

Zones sensibles

Aucune zone d'urbanisation future, pour lesquelles le zonage d'assainissement a été modifié et sur lesquelles le zonage d'assainissement pluvial est axé, n'est située dans une zone sensible (zone humide, ZNIEFF, etc...).

Bruit

Quel que soit le mode d'assainissement choisi, une gêne temporaire est à prévoir pour les riverains lors des travaux d'installations des dispositifs d'assainissement (réseaux ou dispositif individuel), ainsi que lors de l'entretien (curage ou vidange).

En ce qui concerne la station d'épuration, les exigences réglementaires en matière de limitation des nuisances sonores doivent être respectées (décret 2006-1099 du 31 août 2006).

Les ouvrages de régulation des eaux pluviales ne sont pas sources de gênes sonores pour les riverains, outre période d'entretien.

Air

Le raccordement des zones d'urbanisation futures sur l'assainissement collectif permettra de se soustraire aux nuisances olfactives engendrées par des dispositifs ANC défectueux.

Les ouvrages de régulation des eaux pluviales ne sont pas sources de gêne olfactive pour les riverains.

Energie

La consommation électrique sera augmentée du fait de l'installation des postes de relevage. Le raccordement gravitaire sera toutefois privilégié quand il est possible.

En ce qui concerne la régulation des eaux pluviales, le fonctionnement gravitaire des ouvrages sera privilégié.

✓ *Incidence des zonages d'assainissement sur les ouvrages d'assainissement*

Les réseaux d'assainissement seront étendus, il sera toujours recherché la mise en place de réseaux gravitaires.

✓ Incidence de l'actualisation de zonage sur le milieu récepteur**Pollution chronique**

Les zones à urbaniser seront toutes desservies par un réseau d'assainissement collectif. Les eaux seront traitées au niveau de la station d'épuration. Une augmentation des flux traités et donc rejetés par la station d'épuration est attendue dans les années à venir, au fur et à mesure de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.

Les éventuelles nouvelles constructions sur les secteurs en zone d'assainissement non collectifs devraient être limitées. De plus, le SPANC assure un contrôle des installations et préconise la réalisation de travaux de réhabilitation des dispositifs non conformes.

Les eaux pluviales présentent de faibles risques de pollution chronique sur les zones résidentielles. Toutefois la mise en place de bassin de rétention sur les zones d'urbanisation futures permettra une décantation des eaux pluviales avant rejet au milieu récepteur.

Selon les activités artisanales implantées un traitement des eaux pluviales supplémentaires pourra être demandé.

Pollution accidentelle

Les risques de pollution accidentelle sont faibles compte tenu de la télésurveillance des postes de refoulement mais ne peuvent être écartés.

Des vannes d'isolement pourront être placées sur les bassins de régulation des eaux pluviales et activées en cas de pollution accidentelle.

- ⇒ **L'actualisation du zonage d'assainissement aura une incidence limitée sur l'environnement et le milieu récepteur de Brem sur Mer.**
- ⇒ **L'établissement du zonage pluvial aura une incidence positive sur l'environnement et le milieu récepteur de Brem sur Mer.**

Au vu de ces données, la remise à jour du zonage d'assainissement et l'établissement du zonage pluvial ne semblent pas être à l'origine d'une dégradation significative du milieu récepteur et environnant.

Par ailleurs, lors de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs à urbaniser, un dossier loi sur l'eau devra être réalisé afin de prendre en compte les évolutions réglementaires.

Aussi, la réalisation d'une évaluation environnementale complémentaire à l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du PLU ne semble pas indispensable pour la commune de Brem-sur-Mer